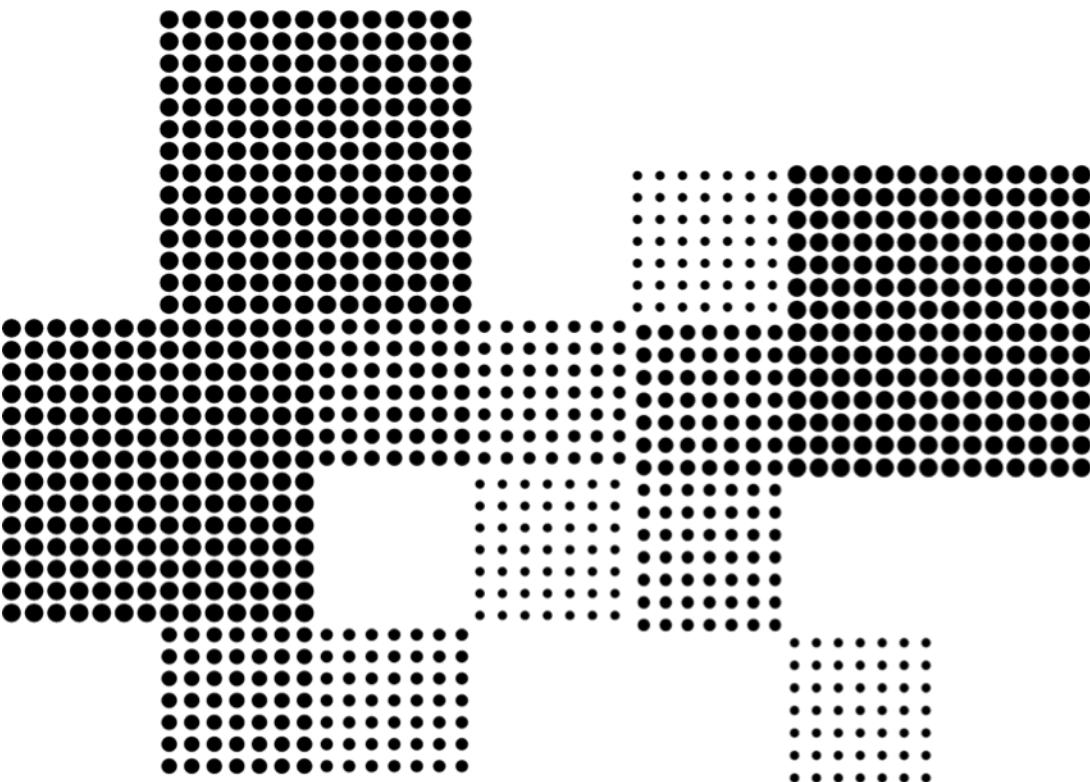




Le 31 octobre 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 31 octobre 2025- SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

402	30/10/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue Pasteur Ndg – Forage Entreprise STGS
403	30/10/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue Pasteur Ndg - Autorisation de stationnement de véhicules pour déménagement
404	31/10/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rues André Gide et Jean Cocteau Ndg – Travaux de voirie Entreprise VAUQUIER

DECISIONS DU MAIRE

154	29/10/2025	Cantine Professeur Roux - Fourniture de matériels de cuisine - Entreprise HEUZE
-----	------------	---

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°402/2025

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue Pasteur – Forage – Entreprise STGS

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de forage, (colonne et pompe de forage) avenue Pasteur, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement pour la mise en place d'une grue.

ARRÊTE

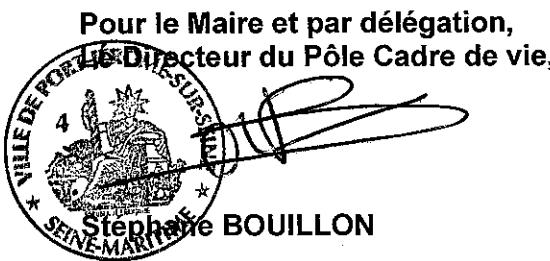
Article 1 : La circulation sera interdite avenue Pasteur avec la mise en place d'une déviation par l'entreprise sur un tronçon compris entre l'avenue de la République et l'avenue de l'Amiral Grasset, 1 journée le mercredi 19 novembre 2025 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 30 octobre 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°403/2025

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Autorisation de stationnement de véhicules pour déménagement –Avenue Pasteur

SGLe Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement situé 41, avenue Pasteur, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Les 3 places de stationnement en face du 41, avenue Pasteur seront exclusivement réservées au déménagement, pour permettre le chargement des camions, le samedi 15 novembre 2025, entre 8 heures et 19 heures.

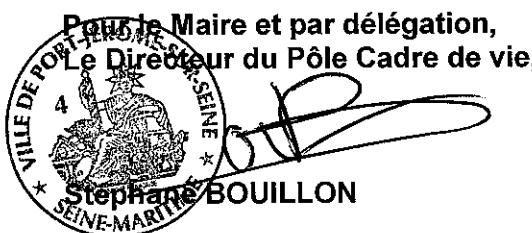
Article 2 : L'intéressé est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 30 octobre 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°404/2025

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Carrefour rue André Gide et Jean Cocteau – Travaux de voirie – Entreprise VAUQUIER

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n°398/2025

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de voirie, situés au carrefour de la rue André Gide et rue Jean Cocteau, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du carrefour de la rue Jean Cocteau et de la rue André Gide du vendredi 31 octobre au mercredi 5 novembre 2025, entre 7 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VAUQUIER est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 31 octobre 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

DÉCISION DU MAIRE

n°154/2025

Objet : Fourniture de matériels de cuisine pour la Cantine Professeur Roux

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 délégant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Considérant qu'en date du 16 octobre 2025, une consultation a été lancée via la plateforme de dématérialisation MPE76 auprès de 3 entreprises, en vue de la passation d'un marché sous forme de bon de commande relatif à la fourniture de matériels de cuisine pour la Cantine Professeur Roux,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 24 octobre 2025 et que l'ouverture des plis a été effectué le même jour,

Considérant qu'une seule entreprise a remis une offre, la société HEUZE,

Considérant que celle-ci a été analysée selon les critères préalablement définis dans la lettre de consultation, répond à la demande de la Ville et a été retenue par l'Elu référent en date du 28 octobre 2025,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise HEUZE, un bon de commande pour la fourniture de matériels de cuisine destinés à la Cantine Professeur Roux, pour un montant de 56 233,40 € HT,

DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget concerné 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 29 octobre 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique**

Dominique DELANNOY





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravéchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE